N° 3581 — 11e Année — CINQ CENTIMES — Lundi 27 Novembre 1899

LA VIGIE DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

RÉDACTION
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place de Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 53

Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs. — Un an, 24 francs.

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 25
LOCALES . . . . . 1 fr. 00

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10

Téléphone

Peinture du Prêtre ET DU TRAVAILLEUR

Je viens de lire un opuscule dans lequel Louis Sincère a essayé de faire le portrait du bon prêtre et du bon travailleur. Le tableau ne manque ni de piquant ni de vérité.

Il va nous fournir les éléments d'un parallèle entre l'homme d'Église et l'ouvrier.

Pour devenir un bon prêtre catholique, apostolique et romain, il suffit d'avoir l'esprit soumis et souple et les mains grosses, grasses et blanches parce que *indolentes*.

Pour devenir un bon ouvrier de la pensée ou un bon ouvrier manuel, il faut avoir l'esprit robuste et les mains actives.

Le bon prêtre est facilement reconnaissable à son visage rasé, à ses regards obliques et fuyants, à sa parole mielleuse, à sa robe noire qui déguise son sexe.

Le bon travailleur *ne cherche pas à se déguiser*, son regard est franc, sa parole simple et naturelle. Pour le reconnaître, il faut voir ses mains calleuses ou son front ridé.

Le bon prêtre joue toujours un rôle. Passe-t-il dans la rue, il distribue des coups de chapeaux pour faire croire qu'il est populaire. Il affecte de caresser les enfants. Suivant les circonstances, il affecte, avec le public, le ton hautain ou l'humilité la plus hypocrite. Lorsqu'il entre dans un lieu public, en chemin de fer, par exemple, il tire aussitôt de sa poche un livre plein d'images de la Vierge et marmotte des prières.

Le bon prêtre ne se marie pas, ce qui ne l'empêche pas de se reproduire.

Le bon travailleur s'unit à la femme ouvertement, a des enfants, les élève et leur passe un peu de son travail.

Le bon prêtre mendie; s'il donne aux pauvres, c'est parce que les riches lui ont beaucoup donné. S'il quête, c'est pour entretenir la saine doctrine, entretenir l'école des « bonnes sœurs » et entretenir la haine contre les « hérétiques » et les « schismatiques ».

Le bon ouvrier travaille; ce qu'il donne il l'a gagné à la sueur de son front et il donne sans calcul, loyalement, comme à un frère malheureux et sans espoir d'en être récompensé dans le Paradis.

Le bon prêtre propage l'ignorance qui le nourrit, la crédulité qui l'engraisse. Aussi, son cauchemar est-ce l'école laïque où l'on essaye *de faire des citoyens* libres et dégagés des préjugés ridicules d'un autre âge.

Le bon travailleur aime la vérité. C'est pourquoi il *se défie* du catéchisme, de l'Église, du prêtre.

Le bon prêtre est commerçant privilégié. Depuis des siècles il a le monopole des messes, des dispenses, des indulgences, des bénédictions, des baptêmes, des mariages; son cavsal spécule jusque sur la mort; il vend très cher ce qui ne lui coûte rien.

Le bon travailleur a contre lui la concurrence impitoyable, les monopoles, les douanes, toutes sortes d'ennemis; il résiste néanmoins et conquiert une aisance dont il a le droit de se montrer fier puisqu'il en est l'artisan.

Le bon prêtre sert avant son pays, l'Église et le Pape, qui est à Rome.

L'ouvrier sert humblement son pays sans récriminer comme le font les séminaristes et mourrait bravement pour lui, comme l'ont si généreusement montré les sans-culottes de 92.

Le bon prêtre dit avec orgueil : « Dieu est le maître de tout, je suis son représentant sur la terre, donc, vit troupeau humain, obéis ! »

Le bon travailleur déclare modestement qu'il ne sait pas s'il y a un Dieu, mais il sait qu'il y a des hommes à côté de lui, faits comme lui, qui ont les mêmes droits que lui et il les respecte et les aime.

Le bon prêtre s'arroge l'exorbitant droit d'entretenir les jeunes filles et les femmes dans l'ombre du confessionnal. Il attire les soldats dans les cercles où l'on n'apprend pas la théorie; avec l'argent des bigotes, il fonde des communautés religieuses qu'il entoure de hauts murs, *qu'il ferme à l'autorité civile et où les* biens se perpétuent sans être soumis aux droits de successions; il diffame dans ses Eglises et ailleurs l'Ecole laïque, il pourvoit l'instituteur qui ne fait pas faire la prière à ses élèves; il fait renvoyer de l'usine les ouvriers qui ne vont pas à la messe; il essaie de voler les cadavres des penseurs libres et, lorsqu'il échoue, il les salit de ses injures. Et cet homme qui s'arroge tous les droits, à qui on laisse toutes les libertés, pour lequel on conserve tous les privilèges, qui sert un parti politique bien qu'il soit payé par tous les contribuables, même par ceux qui ne se servent pas de ses drogues, cet homme qui est nourri, logé, salarié par le gouvernement qu'il combat et qu'il calomnie, a l'impudence de crier du haut de la chaire qu'il est persécuté !

« Tant que le bon prêtre gardera sa robe noire, sa tonsure blanche et ses surplis multicolores il sera un comédien; tant qu'il absorbera les fautes les plus graves, il sera un imposteur; tant qu'il n'aura pas démontré l'existence du paradis et de l'enfer, il sera un escroc. »

Et dire que cet homme déguisé en femme, mène notre monde occidental depuis 15 siècles ! Molière l'a stigmatisé en ses immortelles satires ! Voltaire a montré qu'il est le mensonge et l'hypocrisie !

Molière et Voltaire sont morts. Basile est toujours vivant !

DE FAVEROLLES.

La morale des jésuites

Le journal *la Croix*, qui a mené la campagne de violences et de haines qui a abouti aux perquisitions et aux poursuites de l'autre semaine, continue à affirmer que le commissaire de police n'a trouvé, dans le coffre-fort du P. Hippolyte, que la somme exacte de 70,000 francs, et non de dix-huit cent mille francs comme nous l'avons dit.

Ces 70,000 francs répondaient, ajoute la *Croix*, à des versements de 105,0.0 francs faits avant la fin du mois.

Ce n'était donc pas un trésor, c'était presque un déficit ! Et le journal ajoute :

Nous continuons à protester avec indignation contre cette infâme calomnie des 1,800.000 francs.

Il ne manque à ce démenti qu'une signature pour avoir quelque valeur : c'est la signature du P. Hippolyte. Tout le reste est discussion, erreur ou mensonge.

Or, nous l'avons, cette signature du P. Hippolyte, elle est au bas du document, rédigé le matin même de la perquisition, dans les bureaux mêmes de la *Croix*.

Et dans ce document signé, le P. Hippolyte (de son nom de baptême Sauzejo) reconnaît, de concert avec le commissaire de police, M. Péchard, que *les vouloaux d'or, titres et actions représentaient au minimum dix-huit cent mille francs*, ce qu'il fallait démontrer.

Voici l'extrait du rapport en question :

Nous remarquons, tant dans les meubles garnis, sous le meuble bibliothèque, armoires, bureaux, tables, que dans un coffre-fort ouvert sur notre réquisition, une nombreuse correspondance relative à des dons faits au profit de saint Antoine de Padoue, en exécution de vœux accomplis, et constatons la présence en fonds importants en billets de banque, roulaux d'or, titres et actions diverses que l'on peut estimer à *dix huit cent mille francs*; nous trouvons également des testaments faits par des personnes en faveur des prêtres ou de religieux dont les noms ne figurent pas dans la liste des individus faisant l'objet de notre commission rogatoire.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique spécial

LA HAUTE-COUR de Justice

L'AUDIENCE DE SAMEDI

L'audience est ouverte à 1 heure, sous la présidence de M. Fallières.

Les accusés sont introduits. Il est procédé à l'appel nominal. Aucun sénateur n'est manquant.

Le président donne lecture d'un certificat du médecin de la Santé constatant que M. Déroulède souffre de douleurs articulaires et ne peut assister à l'audience.

L'AUDITION DES TÉMOINS

M. Nadaud
Officier de paix

L'audition des témoins est reprise.

M. Nadaud, officier de paix, est cité au sujet d'un télégramme de lui, du 18 février 1899, où il dit : « Je viens d'arrêter quarante individus à mine patibulaire; l'un d'eux m'a déclaré qu'il marchait pour le compte de M. de Sabran. » Le témoin confirme les dires de sa dépêche. « Un de ces hommes, dit-il, m'a dit avoir été embauché par un M. Gilmer, »

Interrogé au sujet des manifestations, devant la brasserie de la « Mazeville », M. Nadaud dit : « On a tenté plusieurs fois de provoquer l'action des gardes républicains. »

M. de Sabran. — Je nie avoir fait des embauchages ; j'étais à Tours à la date indiquée.

M. Ollivier, sénateur. — Quels cris devaient rousser ces hommes ?

Le témoin. — « Vive l'armée ! » Je leur ai même demandé s'ils devaient en pousser un autre; ils m'ont dit que non.

M. Mofert
Brigadier de police

déclare avoir vu à La Villette donner 4 francs à des individus pour le compte de M. de Sabran.

M. Brossard

M. Brossard, ancien gardien de la paix, membre de la Ligue des Patriotes, représentant de commerce, est entendu.

Le Procureur Général. — Le témoin peut-il donner des renseignements sur des faits d'embauchage ?

Le témoin. — J'ai été diffamé par M. Guérin et les antisémites m'ont traité de mouchard. Dans tous les comités dont j'ai fait partie, j'ai toujours dit que j'étais un agent de police, on m'a accepté parce que j'en ai toujours fait mon devoir.

Je n'ai pas vu ces parties devant Déroulède, mais parce que j'ai été signé traître, je vais vous dire. Sur les instances de M. Cavon, rédacteur à l'Intransigeant, j'ai été chercher une dizaine de personnes payées 10 francs, pour manifester à la Cour d'assises contre les juifs dans le procès Reinach.

Dans la nuit du 23 au 24 février, Marcel Habert me remit une somme de 40 francs pour aller en voiture porter des pancartes aux membres de la Ligue des patriotes, afin qu'ils puissent se trouver à 3 heures de l'après-midi sur la place des Nations, pour manifester.

— Fallières toujours M. Déroulède, dit le témoin, parce qu'il est républicain, mais j'ai raconté tout parce que j'ai été diffamé.

Le procureur général. — Dans quels renseignements sur la manifestation du 12 décembre.

Le témoin. — J'ai été chargé d'organiser du mieux cette, dans un rendez-vous, cette manifestation ; il s'agissait d'une manifestation antidreyfusarde et non royaliste. Certains manifestants n'acceptaient de marcher que pour de l'argent : j'avais 200 hommes à la gare Montparnasse, et j'en ai payé 80 à 10 fr. A mon avis, cette manifestation était patriotique et non politique.

Lorsque cette manifestation est arrivée rue de Rennes, nous nous y sommes associés et avons crié « Vive l'Armée », « A bas les Traîtres ». Nous sommes allés ainsi rue de Chercbe-Midi.

Depuis lors, nous avons payé bagnes ne produisit entre nous et les dreyfusards qui, d'après les renseignements que j'ai eus, étaient payés de leur côté pour crier « Vive Dreyfus », « Vive Picquart ».

Ces hommes disaient : « Nous n'avons pas en de chaque, les patriotes nous ont fête sous-doux-doux.

Nous étions 150 à 200 hommes que j'ai payés de 4 à 10 francs.

L'argent m'était été remis par M. Turquet. Il y avait du reste bien des bonnes de bonne volonté qui n'épargnaient pas les dreyfusards.

En passant devant l'Elysée, les patriotes ont crié « Panama ! » « Panama ! » « A bas Loubet ». Les patriotes avaient fait des préparatifs au mois d'août en vue des incidents qui pouvaient se produire en raison de l'affaire Dreyfus.

M. le Provost de Launay. — Pourquoi le témoin a-t-il cherché à faire partie de tant de Comités ?

R. Je n'ai jamais demandé à faire partie d'aucun Comité.

Sur une question de M. Cailly, le témoin dit qu'il ne l'a va aucune manifestation ayant eu lieu le 12 décembre dernier.

A la ligue, il était de notoriété publique que M. Déroulède avait voulu en marcher après l'affaire Dreyfus. Il devait y avoir trois propos de ligueurs ; l'on devait être commandé par M. Barillier.

M. Guérin réplique. — M. Brossard est venu chez moi avec M. Turquet, je n'ai pas vouiu de lui en apprenant qu'il avait appartenu à la police.

M. Brossard déclare avoir diffamé par M. *Rinder, qui fut compromis dans l'agression contre* M. Stibert Roger de « La Grande Bataille ». Il affirme en outre que M. Gérard, secrétaire de M. Guérin lui a dit le 25 février, qu'un char de munitions suivait les manifestants.

Le Procureur général. — C'est M. Rinder qui fut arrêté au Sénat pour port d'armes prohibées.

M. Guérin. — Je ne puis être responsable de cela.

M. Groupière
Le guet-apens d'Auteuil

On interroge ensuite M. Groupière, coiffeur, rue des Martyrs :

— Le matin des courses d'Auteuil, dit-il, M. Bothier, commis chez M. Barillier, m'a dit qu'il était sûr que le général Mercier qui son ennemi était aux courses et qu'on aurait tapé on crachè sur la figure de M. Loubet. Le soir, le même commis me dit : « En vérité, ce que je vous ai annoncé est arrivé. »

M. Barillier. — C'est faux.

M. le Président. — Vous n'avez pas la parole.

M. Barillier. — On a tenté de m'intimider, mais je ne dépose qu'en toute conscience.

Le témoin ajoute que le commis avait dit que ce n'est pas fini, qu'il allait y avoir un coup d'Etat, que la liste des fonctionnaires était prête, qu'il y avait 120 départs.

M. Barillier. — Je devrais poursuivre un témoin le mot de M. Vorous, car il le ment.

M. le procureur général. — Tâchez de ne pas le répéter deux fois.

M. Barillier. — Oh, si vous le voulez, mais je ne veux pas donner suite à cet incident pour ne pas prolonger les débats. (Sourires).

M. Fauvelle signale cet un procédé ennuie à l'interrogatoire de M. Bothier, commis de M. Barillier.

M. Bothier
UN NATIONALISTE

M. Bothier, commis boucher, dit qu'il ne connaît des accusés que M. Barillier.

Nous causions souvent politique ensemble et il me démontrait les grandes conceptions politiques de Déroulède. Ce fut était avant tout le maintien de la République et la destruction du régime parlementaire *puque dans ses fondations judéo-maçonniques* pour faire place à une république plébiscitaire.

Nous ne sommes ni des jésuites, ni des protestants; nous sommes des Français républicains. Nous sommes aussi bons Français que Jaurès et Millerand.

Le président interrompt le témoin.

Le président. — *Etes-vous allé chez M. Groupière le 4 juin ?*

M. Bothier. — Oui. Mais laissez-moi exposer mes idées politiques, qui sont le fond du procès.

M. Chenu demande que le témoin soit autorisé à s'expliquer sur ce point pour qu'on connaisse les conceptions politiques des accusés.

Le président. — Les témoins n'ont pas à entrer dans des appréciations politiques

M. Chenu. — Je dis que le témoin qui ne sont cités que pour faire cesser des équivoques qui peuvent exister sur les conceptions politiques des accusés.

Le procureur général. — J'ai cité un témoin pour contrôler les affirmations du témoin précédent et non pour qu'il nous fasse connaître ses opinions politiques.

M. Chenu. — Je demande que l'on respecte les droits de la défense, sinon je serais obligé de me retirer. (Bruit prolongé.)

Les avocats font mine de se retirer.

Le président. — *Je prie les avocats de ne pas* se livrer à une manifestation collective.

M. Chenu. — Je ne veux rien en faire, je signale seulement les manifestations qui m'ont accueilli quand je défendais les droits de la défense. Je me suis entendu cette année que je n'ai pas abusé jusqu'ici de la parole.

Le témoin sur les questions du président déclare qu'il a été fait mention de M. Groupière, à trois heures, le jour de la manifestation d'Auteuil, mais qu'il ne l'a pas vu.

Il explique qu'en causant avec les clients il connaît le degré de popularité des hommes politiques.

Je suis allé chez M. Loubet deux ou-deux de mire et que, quand il sort, il y a des pommes cuites dans l'air. (Bruit).

Le président. — Retirez ces paroles.

R. Oui, M. le président.

D. Avez-vous dit, le soir, à M. Groupière : « Ce que je vous avais dit est arrivé. »

R. Non, M. le président ; j'ai dit que M. Loubet avait reçu un coup de canne sur son chapeau ; c'était dans le journal.

D. Avez-vous parlé d'un coup d'Etat à M. Groupière ? Il est vrai que parmi les 120 personnes à déporter ?

R. Oui monsieur le président. On prévoyait un soulèvement populaire en raison de l'affaire Dreyfus. Mais si ce soulèvement était écrasé, je pensais que les patriotes pourraient bien être déportés.

UN GOUJAT

Le témoin **Bothier** est confronté avec le coiffeur Groupière. *Mais quand le coiffeur s'approcha* de la barre, Bothier recoule son mouchoir et son chapeau et se bouche le nez. (Agitation).

Le président considère cela comme une injure au témoin, et invite le procureur général à requérir.

M. Bernard requiert l'application de la loi pour injure au témoin.

M. Chenu prend la défense de Bothier.

M. Groupière maintient sa déposition.

M. Bothier déclare regretter le geste qu'il a fait et le prendre général renonce alors à ses réquisitions.

L'incident est clos.

L'audience est suspendue à 3 h. 1/4.

REPRISE DE L'AUDIENCE

L'audience est reprise à 4 heures 40.

La série des témoins à charge continue.

M. Lecat
directeur d'assurances

On introduit M. Lecat, directeur de la Compagnie d'assurance *la Commerciale*, et le procureur général explique qu'on en est à une série de témoins appelés à parier sur la moralité de l'accusé Guérin.

M. Ménard et Guérin se plaignent que le procureur général n'ait pas communiqué les deux dossiers de Guérin, promis hier.

M. Lecat déposera que la *Commerciale* fut avisée le 31 décembre 1888 d'un incendie survenu chez MM. Guérin et Cie, et que les représentants de la Compagnie se présentèrent à un incendie volontaire et portèrent plainte contre M. Guérin.

CE QUE VAUT GUÉRIN

On appelle à la barre **M. Mallet.** Le témoin rappelle longuement les relations que son père, son grand-père et lui-même ont eues avec Guérin.

Il accuse ce dernier d'avoir fraudé l'octroi et s'étend sur les difficultés qu'il a eues avec lui. Guérin exigeait une grosse situation. « Donnez-moi 25,000 francs par an, disait-il, ou je m'en vais. » C'était abominable parce que la société était dans une passe difficile. Guérin s'en alla et entra dans une société concurrente. Il emporta les livres de la société. Le tribunal de commerce l'a condamné.

Le témoin, qui est adjoint dans le XIXe arrondissement, dit que Guérin a voté bien qu'expatrié déclaré en faillite.

M. Guérin proteste contre les dires du témoin et demande si celui-ci a collaboré à une brochure anonyme publié contre lui.

M. Mallet. — J'ai donné des renseignements à M. Boivin, l'auteur de la brochure.

M. Guérin. — M. Boivins, qui a été condamné pour cette brochure, a fait témoigner en bonne foi. Il avait fait citer M. Mallet qui a été décoré.

M. Mallet. — Je n'ai pas été cité par M. Boivins, si je l'avais été cela m'aurait fait grand plaisir. Les agissements de l'accusé n'ont pas fait tort à la maison Mallet, mais à l'octroi. Je n'ai su que peu de jours après le départ de Guérin qu'il était réellement coupable.

M. Guérin. — N'avez-vous pas fait partie d'un syndicat pour la baisse du pétrole. Vous avez fait de l'accaparement.

M. Mallet déclare que la question de l'accaparement a été tranchée devant la justice et devant le Parlement même.

VIF INCIDENT
L'accusé Cailly outrage la Cour

M. Cailly se lève.

M. Fallières. — Asseyez-vous.

M. Cailly. — Les sénateurs s'en vont et ne revisent pas (Bruit).

M. le procureur général se lève et requiert l'exclusion de Cailly (mouvements divers).

M. Cailly. — Ce n'est pas nous qui avons commencé à faire du bruit, mais les sénateurs ; *j'ai si*gnalé les scandales qui ont intervenus.

C'est mon droit. Les accusés doivent respecter les juges, mais les juges doivent respecter les accusés. (Mouvements). *Ce sont des scandales que j'ai signalés, mais pour en finir avec tout, il faut nous étrangler.*

Me Ménard, en l'absence de Me Julien Dumas prescrit quelques observations en faveur de Cailly, que le président de la Cour voudrait faire bénéficier d'une ordonnance de non-lieu. Il se porte garant pour l'avenir de la bonne conduite de Cailly. (Mouvements divers).

Cailly proteste de nouveau. — Pardon, j'ai 22 ans, je suis majeur.

M. Fallières — *La Cour va délibérer en audience secrète.*

M. Falatouf, doyen de la défense, s'avance à la barre (Mouvements divers).

Il veut, dit-il, se joindre à son confrère Ménard, *pour demander l'indulgence de la Cour pour Cailly*, cet enfant. (Nouvelles protestations de l'accusé).

— Je ne suis pas un enfant, dit-il.

Et puis, continue M. Falatouf, qu'avez-vous à lui reprocher : Cette remarque faite par Cailly « qu'alors que les accusés doivent respect les juges oubliera de la loi, il exige leur présence. »

Et en passant, **M. Falatouf** se plaint des mesures qui accueillent très souvent sur les bancs de la cour les paroles de la défense.

Enfin il termine par un dernier appel en faveur de Cailly.

M. Fallières. — La Cour va en délibérer.

M. Ancolin, membre de la Haute-Cour :

Avant que la Cour en délibère, je prie le président de demander à l'accusé Cailly s'il ne veut pas promettre d'avoir une attitude plus convenable. (Marques d'assentiment sur plusieurs bancs).

Cailly. — Je ne puis prendre d'autre engagement que d'être calme, si je n'entends pas de l'autre côté de cette barre des interruptions.

M. Paul Strauss. — Quoique mis en cause indûment, je me joins à mon collègue pour demander l'indulgence de la Cour en faveur de Cailly. (Mouvement prolongé).

L'accusé Cailly. — Je veux pas de votre indulgence.

L'audience est suspendue à 6 heures, au milieu d'une vive agitation.

La Haute-Cour se réunit immédiatement en audience secrète pour délibérer sur les réquisitions du procureur général.

L'AUDIENCE SECRÈTE

Commencée à six heures, l'audience secrète se termine à 7 heures 40.

M. Sebline appelle toute la bienveillance de la Cour sur l'escapade de Cailly, disant que d'après l'article 16 tous les juges doivent être présents à toutes les audiences.

Il est patent qu'un certain nombre des membres de la Haute-Cour ont quitté la salle et sont en ce moment en chemin de fer. C'est ce qui a motivé la réclamation de Cailly et c'est ce qui doit imposer aux juges, dans le cas présent, une certaine réserve et une grande modération.

M. Maxime Lecomte déclare que l'on ne saurait être tenu d'assister à l'audience entière. *Il suffit de répondre à l'appel nominal au début* de l'audience. Ceux des membres de la Haute-Cour absents à l'appel qui va être fait seront considérés comme s'étant abstenus.

M. Antonin Dubosc. — L'abstention est un déni de justice.

M. Ancolin estime qu'il faut se montrer très modéré dans l'application de la peine.

M. Savary. — Il me semble suffisant de prononcer l'exclusion jusqu'à l'audience où seront entendus les témoins relatifs aux faits relevés contre Cailly.

M. Fresneau propose l'exclusion pour deux séances.

M. Strauss déclare que contrairement aux déclarations de Cailly, il a toujours conservé le calme le plus absolu. Il se rallie du reste à la proposition de M. Fresneau.

La question est ainsi posée :

L'exclusion pour deux séances qui suivront celles de ce jour.

On passe au vote.

M. Delpech, en votant, demande instamment à tous ses collègues, quoiqu'on soient les incidents, de rester des juges et de conserver l'impartialité la plus absolue.

M. Durand-Savoyat demande que les accusés et les témoins soient invités ou contraints même au besoin de respecter la Cour.

L'EXCLUSION DE CAILLY
pour deux séances

La peine de l'exclusion pendant les deux audiences qui suivront celle d'aujourd'hui est finalement voiée par **2809** voix contre **2.** Il y a eu entre deux abstentions.

Or, 241 sénateurs avaient le droit de prendre part au vote. Il y a donc 28 juges manquants.

L'audience renvoyée à lundi

A l'issue de l'audience secrète, plusieurs des membres de la Haute-Cour demandent que l'arrêt soit *la le soir même*; mais M. Fallières craint de ne pouvoir, en raison de son état de fatigue, avoir assez de force pour réprimer les incidents qui pourraient se produire.

Dans ces conditions, l'audience publique pour la lecture de l'arrêt a laquelle assistera Cailly est renvoyée sans reprise à lundi une heure et demie pour la lecture de l'arrêt.

L'accusé Cailly sera introduit lundi pour assister à cette formalité.

Il est sept heures vingt-cinq.

Physionomie de la Haute-Cour

Le public des tribunes a éprouvé aujourd'hui une cruelle déception. Il espérait voir à la barre du grénanier Florentin et Rogel, qui ont joue le rôle que *l'on sait dans l'échauffourée* de la caserne de Reuilly, mais, par suite de la maladie de M. Paul Deroulède, leur audition a été retardée.

Le début de l'audience, dans lequel on a entendu le commissaire de police Nadaud, un brigadier de gardiens de la paix, et un ancien sergent de ville, qui ont déposé sur les embauchages pratiqués à propos de diverses manifestations, a encore augmenté ces regrets. L'intérêt s'est réveillé avec les dépositions d'un coiffeur, M. Groupière, et d'un employé de l'accusé Barillier, M. Bothier, et surtout pendant la confrontation qui a suivi.

Ces dépositions portaient sur certains propos tenus dans la boutique de M. Groupière, relativement à la participation de Barillier à la manifestation d'Auteuil, et comme les deux témoins étaient en complet désaccord, la défense a demandé qu'ils soient entendus contradictoirement. *M. Groupière a gardé pendant tout ce* temps une tenue correcte, mais M. Bothier s'est au contraire, une attitude gênante, parfois même inconvenante, qui a vivement choqué les membres de la Cour.

Déjà, en déposant, il avait voulu faire, sur un ton particulièrement agressif, une conférence nationaliste pour le président a dû interrompre à plusieurs reprises, mais c'est principalement pendant sa confrontation avec l'autre témoin qu'il s'est livré à des manifestations grossières qui ont fait hurler toute la salle.

Quand M. Groupière a été rappelé à la barre, M. Bothier s'est écarté brusquement en se bouchant le nez et en s'épanouissant avec son mouchoir comme pour se garder d'un contact salissant. Ce geste, fait très ostensiblement, et répété même, n'a pas échappé au procureur général, qui a fait leve aussitôt pour l'arrêter. Alors, un incident assez grave s'est produit. La plupart des avocats se sont levés à leur tour, faisant mine de se retirer, tandis que plusieurs accusés, Barillier Cailly et Brunet notamment, criaient : « Allons nous-en ! Allons nous-en ! »

M. Fallières, qui dirige les débats avec autant de fermeté que de toiurance, a coupé court en quelques paroles très dignes à cette manifestation collective de la défense.

Il restait encore à régler l'incident provoqué par le témoin Bothier. Le procureur général a d'abord consenti, sur la prière de Me Chenu, à laisser la confrontation se produire, puis, M. Bothier ayant fait des excuses formelles, il a renoncé à ses réquisitions.

La leçon servira-t-elle aux autres témoins ? En tout cas, il était bon qu'elle fût donnée, car nous sommes seulement au début des témoignages ?

* * *

A la reprise on entend des témoins de moralité concernant Guérin, un inspecteur d'assurances et un expert, qui déposent à propos d'une plainte pour incendie volontaire, à la suite de laquelle Guérin a requiert qu'on le reconduise en prison et que les débats continuent hors de sa présence.

Les avocats protestent et pour la seconde fois de la journée, se déposent à quitter la salle ; mais Me Ménard prend la parole pour défendre M. Cailly, et Me Falatouf intervient pour faire observer que l'accusé avait cru voir plusieurs juges se retirer ; or, ce serait une violation de la loi. L'ancien bâtonnier réclame même un nouvel appel nominal.

Le tumulte grandit lorsque deux membres de la Haute-Cour faisant appel à l'indulgence du président et du procureur général, M. Cailly s'écrie : « Je ne veux pas de votre indulgence. Vos messieurs parlent ou quitteront leur place, je recommencerai ».

Cette fois il n'y a plus à hésiter, le procureur général maintient formellement ses réquisitions.

L'audience est suspendue pour permettre à la Cour de délibérer en Chambre du Conseil.

Presque sans délai, la cour décide que pendant deux jours, M. Cailly sera exclu de l'audience.

L'arrêt sera lu lundi.

T. H.

A la Chambre

La Commission des Douanes

Paris, 25 novembre. — La Commission des douanes a entendu M. Delonné sur l'arrangement commercial franco-américain.

Le ministre des affaires étrangères a déclaré qu'il était d'usage que les projets fussent soumis simultanément aux Parlements des deux pays contractants.

Ce n'est que le 4 décembre que le Congrès américain se réunit. Ce n'est qu'à cette date que le gouvernement français examinera cet projet.

Le ministre des affaires étrangères a ajouté qu'il avait fait *publier au Bulletin du Ministère du Commerce* la nomenclature des articles visés par la convention dans les deux tarifs français et américains ; mais quant aux autres clauses de ce traité, les usages diplomatiques s'opposaient à ce qu'il les fît connaître avant le dépôt officiel du projet.

La loi sur accidents

La commission d'assurance et de prévoyance sociales a entendu cet après-midi M. Millerand sur les diverses propositions de modifications à la loi sur les accidents du travail.

Ces propositions ont été faites, on le sait, par MM. Dubuisson, Castelin, Grant, Pourquery de Boisserin, Bealy, Lamendin et Defontaine.

Le ministre a demandé à la commission de ne pas remettre en question la loi qui fonctionne si facilement et de ne pas donner au pays le sentiment que la loi est remise en question. Il a demandé à la commission de ne rien faire pour le moment ; la loi réclame des améliorations mais il convient d'attendre, car toute proposition mettrait en péril la loi qui a produit jusqu'ici d'excellents résultats. M. Millerand déclare que M. Dubuisson et lui n'ont pas eu l'intention d'attaquer le principe de la loi mais ils ont vu le danger qui résulte de la différence de charges résultant pour le patron de la mort d'un ouvrier étranger ou d'un célibataire et d'un ouvrier chargé de famille.

Modifier cet article n'est pas remettre toute la loi en question.

M. Chapuis appuie ces observations. M. Jourde ne croit pas au danger de l'invasion des étrangers. mais croit qu'on doit payer les indemnités des quatre premiers jours et conclut à l'ajournement.

M. Bonneval Martin demande si l'assurance a fait des progrès et si le nombre des patrons assurés a augmenté.

M. Millerand déclare qu'il n'est pas en état de donner une réponse, car il ne peut connaître les résultats que par le contrôle qui n'a encore pu examiner la situation des Compagnies d'assurances, mais dès qu'il aura ces renseignements, il les donnera.

M. Balandreau constate que les ouvriers comprennent la loi et que les patrons l'acceptent.

M. Jourde appelle l'attention du ministre sur la corporation des arrimeurs dans les ports. Le ministre répond que la loi leur est certainement applicable.

La commission à l'unanimité moins une voix prononce l'ajournement.

Les grèves de l'Est

Belfort, 25 novembre. — Les grèves commencent à se terminer dans la région.

A Audincourt, les usines sont rouvertes. A Bussy, ce matin, de nombreuses rentrées.

Le citoyen Quilici est parti pour Marseille en disant qu'il se réservait de revenir plus tard.

— A Chatenois le travail est assuré par des équipes suffisantes. Quelques rentrées d'ouvriers ont eu lieu cet après-midi.

Le calme le plus complet règne à Belfort et dans la vallée de l'Ognon.

De l'avis général, la tentative avortée des grévistes a porté le dernier coup aux entreprises de grève.

Les ouvriers se rendent compte, tardivement, qu'ils ont été dupés par les agitateurs socialistes.

LA GUERRE
ENTRE
l'Angleterre et le Transvaal

Le combat de Belmont

Le combat de Belmont a été surtout un combat d'infanterie. Les grenadiers de la garde, les fusiliers du Northumberland et de Northampton en ont fait les principaux frais. Successivement, les troupes anglaises ont enlevé trois crêtes bien défendues et sont arrivées sur une forêt de fortifications dont on ont pris à la baïonnette. Lord Methuen manquait de cavalerie. La retraite des Boers s'est donc faite sans perte. Ils se concentrent maintenant à Modder River, un peu plus au Nord. Si la garnison de Kimberley fait une sortie, ils y seront entre deux feux. Les Anglais disent que les Boers ont fait traitreusement usage du drapeau blanc à deux reprises. Le lieutenant Willoughby aurait été blessé quand il se levait au moment où le drapeau blanc venait d'être hissé dans les rangs des Boers. La victoire était gagnée dès huit heures du matin.

Parmi les prisonniers Boers, au nombre d'environ 200, se trouve un commandant allemand. La reine a télégraphié ses félicitations aux soldats et aux marins de la colonne Methuen. Les prisonniers boers disent qu'ils ont été surpris.

Il faut remarquer que les Boers n'étaient guère plus de 3 à 4,000, d'après les rapports des correspondants de journaux. La colonne Methuen, au moins deux fois plus forte, ne peut pas, sans trop de peine, infliger un échec à cette avant-garde hoer qui occupait Belmont. En soupçonnant aux premiers anglaisiens, on conçoivent avec quelle vaillance les Boers se sont défendus. De plus, les Anglais n'ont fait que 50 prisonniers et n'ont pris aucun canon. Il semble donc bien que les Boers ont bien leur retraite en bon ordre. Si l'on songe que pour en le mettre à n'existe pas, qu'une position est aussi bonne qu'une autre, qu'il n'y a pas d'ennemis au centre façon de parler, le moment de la défaite quand ils reculent devant un assaut, mais ne songent qu'à se disperser en arrière pour revenir sur les flancs de l'ennemi, on se prend à douter que le *combat de Belmont* soit une affaire décisive. Les journaux allemands accueillent avec une incrédulité marquée la nouvelle d'un succès du lord Methuen.

Le Times (2e édition), publie la dépêche suivante :

Queenstown, 23 novembre. — On n'annonce aucun nouveau mouvement de l'ennemi. Les communications par chemin de fer ne sont pas interrompues.

On a arrêté, hier, à Sterkstroom, un individu soupçonné d'espionnage.

Dans le commando qui occupe Barkly-East on trouvera au moins 200 colons rebelles.

Les pertes des Boers

Londres, 25 novembre. — D'après des renseignements reçus à Boma venant des parties du